

NOTICE EXPLICATIVE DES PROCEDURES DE VOTE

Important : il est recommandé de lire avec attention la présente notice qui récapitule l'ensemble des procédures de vote.

1. Participation au vote :

Pour voter lors de l'assemblée générale extraordinaire du Rouen Olympic Club, il faut être membre depuis au moins six mois, être âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection et être à jour de ses obligations vis-à-vis du club.

Les représentants légaux des patineurs mineurs sont autorisés à voter pour leur(s) enfant(s).

Les représentants légaux des mineurs âgés de 16 ans au moins sont autorisés à voter pour leur(s) enfant(s).

2. Pouvoir de vote :

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs de membres empêchés.

Pour détenir des pouvoirs, il faut être majeur. Les mineurs âgés de 16 ans au moins ne sont pas habilités à détenir des pouvoirs.

Les votes des patineurs mineurs exprimés par leur représentant légal sont considérés selon la législation, comme une délégation de vote. Cette délégation est assimilée à un pouvoir. Ainsi le représentant légal d'un patineur peut détenir trois pouvoirs de vote dont il retire celui ou ceux de ses enfants.

Le déposant est informé que toute procuration remise en blanc constitue conformément à la jurisprudence, un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par les dirigeants et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet.

3. Réception des pouvoirs :

Le comité directeur de Rouen Olympic Club a désigné Madame Valérie GEIGER, trésorière du club, en tant que présidente de la commission de vérification des opérations de vote. Elle est habilitée à recenser les procurations de vote et veiller à ce que les scrutins qui se dérouleront lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire soient en conformité avec les statuts de l'association et la législation en vigueur.

Les procurations de vote sont à déposer dans la boîte aux lettres du ROC située dans le hall d'entrée du Centre Sportif (piscine) ou à envoyer par mail à Madame Céline PANCHOUT, secrétaire générale à l'adresse roc.secretariat@gmail.com, au plus tard le 17 juin 2019 avant 18 heures. Passé ces délais, les procurations de vote ne pourront être déclarées valables.

4. Déroulement du vote :

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix détenues par les membres présents ou représentés. L'ensemble des votes aura lieu à main levée à l'exception des élections pour le Comité Directeur qui se dérouleront à bulletin secret.